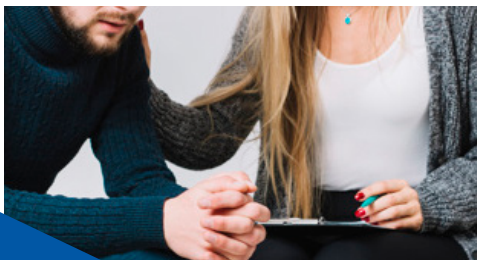


GUIDE D'ORIENTATION DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



caluire.
à cuire

EDITO

La question des violences conjugales, si elle n'est plus taboue aujourd'hui, reste un problème de santé publique majeur. Années après années, les faits de violence sont en constante augmentation. Un décès tous les 3 jours en 2018, un tous les 2 jours depuis le début de l'année.

La question de la prévention, du signalement et de la prise en charge des victimes est une préoccupation qui doit tous nous animer. C'est pourquoi la Municipalité de Caluire et Cuire, déjà engagée auprès des plus vulnérables, a souhaité prolonger son combat contre les violences conjugales.

À l'issue d'un diagnostic mené par le Centre Communal d'Action Sociale auprès des services de police, des professionnels du secteur médico-social et des associations spécialisées de Caluire et Cuire, nous vous proposons ce guide pour éclairer, aider, accompagner...

Nous savons que la complexité de ces situations implique un travail en partenariat de tous les acteurs du social, de la santé physique et psychologique et du judiciaire. C'est ensemble que nous pouvons agir efficacement contre ce fléau qui peut tous nous toucher, directement ou indirectement.

À vos côtés, la Ville de Caluire et Cuire s'engage.

Philippe Cochet
Maire de Caluire et Cuire

Chantal Crespy
Conseillère Métropolitaine

SOMMAIRE

Définitions p. 4
Règles d'or p. 5
Les enfants co-victimes p. 9
Procédure Informations Préoccupantes Enfance p. 10
Dispositif partenarial p. 11
Les acteurs de l'aide aux victimes p. 12
Leurs missions p. 13
Lieux d'écoute et d'orientation p. 14
Fiche contacts utiles p. 15

DÉFINITIONS

Les violences conjugales et intrafamiliales sont des violences exercées par un membre de la famille sur un autre membre de la famille.

Elles touchent toutes les catégories socio-économiques.

Elles sont interdites et punies par la loi.

(site de la MIPROF : www.stop-violences-femmes.gouv.fr)

Elles revêtent les formes suivantes :

Le harcèlement moral, les humiliations, les privations... sont considérés comme de la violence. Elle se caractérise par un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime. L'absence de blessures physiques ne signifie pas absence de violences.

La violence verbale : insultes, menaces, intimidations, mépris, interdictions...

La violence psychologique : comportements et propos humiliants, chantage, maîtrise des fréquentations amicales et familiales, contrôle vestimentaire, atteintes aux valeurs et aux croyances, harcèlement et contrôle des activités de la personne par le biais des nouvelles technologies, suppression des moyens de communication...

La violence physique : bousculades, coups avec ou sans objets, brûlures, morsures, strangulation, séquestration, privation de nourriture, de médicaments...

La violence sexuelle : agressions sexuelles et attouchements sexuels, pratiques sexuelles imposées, viol...

La violence économique et administrative : confiscation des moyens de paiement, contrôle des dépenses, main mise sur les comptes bancaires et les ressources de la famille, interdiction de travailler, confiscation des papiers ...

RÈGLES D'OR

La conduite de l'entretien

- ✓ Accueillir et présenter les missions de la structure.
- ✓ Écouter sans jugement, croire ce que dit la personne, en prenant en compte son évaluation des faits.
- ✓ La violence engendre parfois des émotions et des réactions contradictoires, qui peuvent générer des attitudes négatives par rapport à la victime. Le professionnel doit questionner ses propres représentations de la violence.
- ✓ Évaluer, diagnostiquer là où en est la personne, quelle est sa demande.
- ✓ Sécuriser : rappel de la loi, rassurer sans minimiser.
- ✓ Valider : rendre l'agresseur responsable de ses actes, inverser la culpabilité et rappeler que la violence quelle qu'elle soit est interdite par la loi, qu'il s'agit d'une infraction, d'un délit ou d'un crime.
- ✓ Orienter : renseigner sur les lieux de prise en charge psychologique, sociale, judiciaire et médicale tout en engageant un échange sur l'opportunité de telles démarches.



Il est tout à fait envisageable de contacter directement la Métropole ou les associations spécialisées pour échanger autour de la situation. Ne restez pas seul(e) face à ces situations.

Il est possible de recueillir des informations sur la situation de la personne victime afin de pouvoir l'orienter. Vous pourrez ensuite, avec son accord, les transmettre aux structures vers lesquelles vous l'adresserez, ce qui lui évitera de les répéter à de multiples reprises.

Exemples :

✓ La situation personnelle et familiale : statut en France, état matrimonial, âge, enfants, emploi...

✓ La situation financière : compte personnel, les ressources propres et celles du couple ...

✓ Le logement : qui est propriétaire ? qui est titulaire du bail ? possibilité d'hébergement chez un proche à court terme, long terme ?...

✓ Organisation du quotidien : quand peut-elle sortir ? scolarité des enfants ? loisirs ?

✓ Existence de relations sociales, familiales.

✓ Moyens de communication : téléphone personnel, messagerie personnelle ?

CE QU'IL FAUT ÉVITER

- Mettre en doute la réalité des faits de violence relatés.
- Considérer la victime comme incapable de s'en sortir.
- Réorienter vers une structure sans avoir pris le temps d'écouter, d'entendre la personne et de manifester compréhension et solidarité.
- Ne pas accorder la même importance aux violences subies dans le passé qu'aux agressions récentes.
- Émettre un jugement concernant l'agresseur. Il importe de rappeler que ces faits, ces actes sont punis par la loi.
- "Faire à la place de".
- Ne pas respecter la temporalité de la victime.

Nous vous proposons quelques questions type et outils qui peuvent vous guider lors d'un entretien avec une victime :

- ✓ Comment décririez-vous votre relation avec votre partenaire ?
- ✓ Que se passe-t-il lorsque vous vous disputez ?
- ✓ Pensez-vous avoir déjà été victime de faits de violences ?
- ✓ Pensez-vous avoir déjà été victime de faits de violences physiques et/ou psychologiques ?
- ✓ A quelle fréquence ces violences ont-elles lieu ? Depuis combien de temps durent-elles ? Dans quels contextes surviennent-elles ?
- ✓ Vous a-t-on déjà blessé(e) ?
- ✓ Avez-vous déjà subi des contraintes sexuelles ?
- ✓ Est-ce que les enfants ont déjà été témoins ou victimes de ces violences ? Avez-vous constaté des changements de comportements de vos enfants (en famille, avec leurs amis, à l'école) ?
- ✓ Est-ce la première fois que vous en parlez ? Qu'est-ce qui vous a décidé à le faire ? Y a-t-il eu un élément déclencheur ?
- ✓ Avez-vous déjà essayé de partir ?
- ✓ Avez-vous déjà pensé aux moyens de vous protéger, avez-vous prévu un plan d'urgence pour vous et vos enfants ? Serait-il possible que vous ou un membre de votre entourage (famille, voisinage, personne ressource) appeliez les services d'urgence ?

Outils de formation à destination des professionnels et fiches réflexes téléchargeables gratuitement : www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Conseiller à la victime de :

- Reconstituer les faits, les remettre dans l'ordre chronologique, l'aider à le faire.
- Noter les numéros de téléphone importants (police, associations spécialisées, personnes ressources...), les conserver dans un endroit sûr et facile d'accès.
- Convenir d'un code de communication avec un proche qui pourra alerter la police.
- Informer les enfants de la conduite à tenir en cas de violences : se réfugier chez les voisins, téléphoner à la police...
- Mettre en lieu sûr, en dehors du domicile, une copie des papiers importants (pièce d'identité, livret de famille, carte vitale, CAF, impôts, diplômes, bulletins de salaire, certificats médicaux, actes notariés...).
- Préparer un sac avec des vêtements, de l'argent et les papiers importants, le garder dans un lieu sûr en cas de départ précipité.
- Prendre contact avec des services de secours et d'accompagnement (police, Maison de la Métropole, associations).
- Prendre contact avec le CCAS de la commune pour envisager une élection de domicile afin d'avoir une adresse personnelle et recevoir son courrier en toute sécurité.
- Faire établir des certificats médicaux avec la mention de l'ITT (Interruption Temporaire de Travail), même si la victime ne souhaite pas entamer de procédure dans l'immédiat. Le médecin peut les conserver dans le dossier médical si la personne ne peut les conserver chez elle ou le remettre à une personne de confiance.
- Rassembler des témoignages écrits des membres de sa famille, amis, voisins, collègues ; datés et signés, accompagnés d'une pièce d'identité. Il n'est pas nécessaire d'attendre une crise pour le faire. Conserver ces documents en lieu sûr.

LES ENFANTS CO-VICTIMES

Définition

« Les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ».

Les enfants de tout âge, même in utéro, sont exposés à un stress pathogène qui influe sur leur développement neuro psychologique. Les enfants d'âge pré verbal sont particulièrement vulnérables car ils ne peuvent s'exprimer et sont envahis par les émotions.

Ils présentent de nombreux troubles cliniques : troubles du sommeil, de l'alimentation, de la concentration, troubles cognitifs, du comportement, épisodes de violence, difficultés scolaires.

Lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé ou les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, alors il est en situation de danger (article 375 du code civil). Ce mineur peut subir (violences intra-familiales, institutionnelles...) comme il peut être acteur (agressivité, fugue, troubles du comportement).

Comment agir ?

Tout citoyen qui a connaissance de la situation du mineur en danger ou en risque de l'être a l'obligation d'en informer la Métropole de Lyon par le biais d'une Information Préoccupante (Loi du 5 mars 2007). En cas de faits graves, il est possible de faire un signalement directement au Parquet qui est à même de pouvoir prendre une décision en urgence.



Procédure Information Préoccupante Enfance

Réception des informations préoccupantes :

Par la Maison de la Métropole et provenant de :

- Professionnels de la Métropole de Lyon
- Gendarmerie, Police
- Education nationale
- Professionnels de santé
- PJJ
- Villes (CCAS et service Enfance & Education)
- Particuliers
- Secteur associatif habilité
- Autres partenaires (ITEP...)

Par le service de protection de l'enfance et provenant de :

- Parquet (soit-transmis)
- Partenaires publics (CAF, ASE, DRDJS, autres conseils généraux...)
- institutionnels et associatifs
- 119
- Lettres anonymes

Évaluation en Maison de la Métropole

Orientation par les responsables Sociaux et Santé en Maison de la Métropole

Commission enfance

Suivi médico-social

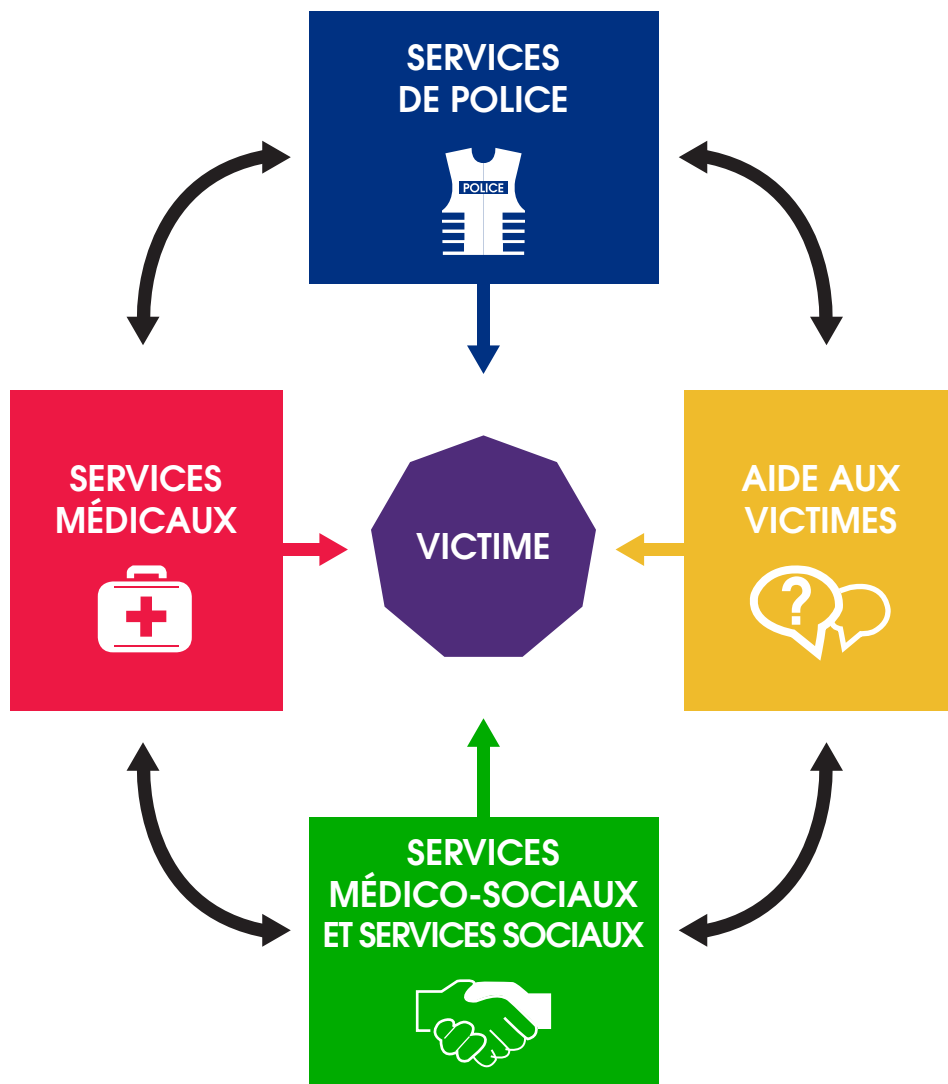
Pas de suite

Décision par délégation du Président de la Métropole :
mesure administrative **ou** signalement judiciaire

DISPOSITIF PARTENARIAL



LES ACTEURS DE L'AIDE AUX VICTIMES



ET LEURS MISSIONS

SERVICES DE POLICE

COMMISSARIAT

17

Missions : Intervention d'urgence sur les violences conjugales, prise en charge des personnes victimes, activation du dispositif judiciaire, orientation vers l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) pour certificat médical avec notification de l'Incapacité Temporaire de Travail (ITT).

SERVICES MÉDICAUX

GÉNÉRALISTES

**URGENCE
HEH**

**URGENCE HÔPITAL
CROIX ROUSSE**

**URGENCE CLINIQUE
PROTESTANTE**

Missions : En cas de violences physiques et psychologiques, pratique de soins et certificat médical avec ITT.

SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

ET SOCIAUX

MDM - CAF

CCAS

Missions : Accueil, écoute et accompagnement social, information et orientation, accès aux droits, prise en compte des enfants. Diagnostic MVS.

AIDE AUX VICTIMES

3919

CIDFF

VIFFIL

Missions : Accueil, écoute, accompagnement et suivi dans les démarches d'accès aux droits. Orientation et informations juridiques. Diagnostic MVS.

LIEUX D'ECOUTE ET D'ORIENTATION

3919

Numéro vert national destiné aux victimes et/ou aux témoins de violences intrafamiliales.

Du lundi au vendredi de 9h à 22h
Samedi et dimanche de 9h à 18h

Commissariat de police

24H/24 – 7J/7

Place Dr F. DUGOUJON
69300 CALUIRE ET CUIRE
04 72 27 06 14 ou 17

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Site : cidff69.fr

Mail : lyon.contact@cidffrhone.fr

1, rue Boileau

69140 Rillieux la Pape

Accompagnement femmes
victimes Plateau Nord Val de
Saône : 04 78 88 02 49

Coordination sociale au
Commissariat de Rillieux : 04 72 88 78 52

Violences Intra Familiales Femmes Informations Libertés (VIFFIL)

156 Cours Tolstoï

69100 Villeurbanne

Service d'aide aux victimes :

04 78 03 93 37

Service hébergement mères,
enfants, logement : 04 78 85 76 47

Maison de la Métropole

73 rue François Peissel

69300 Caluire et Cuire

04 78 98 90 80

Lundi, mercredi, jeudi : 8h30-12h &
13h30-17h / Mardi : 13h-17h

Vendredi : 8h30-12h & 13h30-16h30

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Place Dr F. DUGOUJON

69300 Caluire et Cuire

04 78 98 80 84

Centre Médico-Psychologique

Adulte-gérontologie

109 rue des Mercières

69140 Rillieux la Pape

04 26 73 85 88

Enfants-adolescents

71 rue François Peissel

69300 Caluire et Cuire

04 37 40 15 80

Caisse d'allocations familiales du Rhône

(Face au numéro 8) Avenue de
l'Europe

69140 Rillieux la Pape

Secrétariat social : 04 72 68 38 13

lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30

Maison de Justice et du Droit

87 avenue de l'Europe

69140 Rillieux la Pape

04 97 85 10 50

CONTACTS UTILES



3919

Appel anonyme et gratuit



Commissariat de police

Place Dr F. DUGOUJON
69300 Caluire et Cuire
04 72 27 06 14 ou 17



Maison de la Métropole

73 rue François Peissel
69300 Caluire et Cuire
04 78 98 90 80



Hôpital de la Croix-Rousse

103 Grande Rue de la
Croix-Rousse
69004 Lyon
Ouvert 24h/24, 7j/7
à compter du 4/11/2019
05 28 08 25 69



Clinique Protestante

3 Chemin du Penthod,
69300 Caluire et Cuire
de 8h à 20h
04 72 00 70 38



Hôpital Edouard Herriot

5 Place d'Arsonval
69003 Lyon
Ouvert 24h/24, 7j/7
04 72 11 00 23



**Centre d'Information sur
les Droits des Femmes
et des Familles (CIDFF)**

1, rue Boileau
69140 Rillieux la Pape
Accompagnement femmes
victimes : 04 78 88 02 49
Coordination sociale au
Commissariat de Rillieux :
04 72 88 78 52



**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

Place Dr F. DUGOUJON
69300 Caluire et Cuire
04 78 98 80 84



**Maison de Justice et du
Droit**

87 avenue de l'Europe
69140 Rillieux la Pape
04 97 85 10 50



**Centre
Médico-Psychologique**

Adulte-gérontologie
109 rue des Mercières
69140 Rillieux la Pape
04 26 73 85 88
Enfants-adolescents
71 rue François Peissel
69300 Caluire et Cuire
04 37 40 15 80

Comité de rédaction :

Chantal CRESPIY, Conseillère métropolitaine

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La Maison de la Métropole (MDM)

Le Centre Médico-Psychologique (CMP)

Le Commissariat de Caluire et Cuire

La Police municipale

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Le service Ressources Humaines de Caluire et Cuire



CCAS
de Caluire et Cuire